

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 12 octobre 2020

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7 et 8 octobre 2020

2020 DAE 213 Plan de relance ESS - Subventions d'investissement (397.000 euros) et conventions avec huit organismes de l'ESS et subventions de fonctionnement (260.000 euros) et conventions avec 10 organismes de l'ESS.

M. Florentin LETISSIER, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;

Vu la convention en date du 24 juillet 2020 passée entre la Région Ile-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale » ;

Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-141 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'accorder des subventions d'investissement (397 000 euros) et conventions avec 8 structures d'insertion et des subventions de fonctionnement (260 000 euros) et conventions avec 10 structures d'insertion ;

Sur le rapport présenté par M. Florentin LETISSIER, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et chacun des organismes suivants : Artemisia Formation, Farinez-vous, Un Monde Gourmand, Bis Boutique, Energies 9, La conciergerie solidaire, Infobat, le Paysan urbain, la Cloche, Carton Plein, Gaia, La Chorba, La Fabrique Nomade, La Coop mijotée l'Equipage et Zazie Hôtel.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 35 000 euros est attribuée à l'association Artemisia Formation, domiciliée 9 bis rue Bellot 75019 Paris (SIMPA n° 191919/dossier 2020_09942) au titre de l'exercice 2020.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement de 15 000 euros est attribuée à Farinez-vous, domiciliée 9 rue Villiot 75012 PARIS (SIMPA n°188864 /dossier 2020_09849) au titre de l'exercice 2020.

Article 4 : Une subvention de fonctionnement de 50 000 euros est attribuée à l'association Un monde gourmand, domiciliée 18 rue Poissonnière 75002 Paris (SIMPA n° 74321/dossier 2020_09844) au titre de l'exercice 2020.

Article 5 : Une subvention de fonctionnement de 40 000 euros est attribuée à Bis boutique, domiciliée 7 boulevard du temple 75003 Paris (SIMPA n°191863 /dossier 2020_09842) au titre de l'exercice 2020.

Article 6 : Une subvention de fonctionnement de 10 000 euros est attribuée à l'association Energies 9, domiciliée 8 rue de la tour des dames 75009 Paris (SIMPA n°48562 /dossier 2020_09858) au titre de l'exercice 2020.

Article 7 : Une subvention de fonctionnement de 20 000 euros est attribuée à la Conciergerie Solidaire, domiciliée 100 rue Amelot 75011 Paris (SIMPA n°18814 /dossier 2020_09845) au titre de l'exercice 2020.

Article 8 : Une subvention de fonctionnement de 15 000 euros est attribuée à Infobat, domiciliée 34 rue de Picpus 75012 Paris (SIMPA n°191885 /dossier 2020_09925) au titre de l'exercice 2020.

Article 9 : Une subvention de fonctionnement de 10 000 euros est attribuée à l'association La Cloche, domiciliée 8 rue du général Renault 75011 Paris (SIMPA n°185253 /dossier 2020_09916) au titre de l'exercice 2020.

Article 10 : Une subvention de fonctionnement de 35 000 euros est attribuée à l'association Carton Plein, domiciliée 132 rue des Poissonniers 75018 Paris (SIMPA n°156081 /dossier 2020_09841) au titre de l'exercice 2020.

Article 11 : Une subvention de fonctionnement de 30 000 euros est attribuée à l'association la Fabrique Nomade, domiciliée 1 bis avenue Daumesnil 75012 Paris (SIMPA n°187596 /dossier 2020_09856) au titre de l'exercice 2020.

Article 12 : La dépense correspondante (articles 2 à 11) sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

Article 13 : Une subvention d'investissement de 22 000 euros est attribuée à Farinez-vous, domiciliée 9 rue Villiot 75012 PARIS (SIMPA n°188864 /dossier 2020_10032) au titre de l'exercice 2020.

Article 14 : Une subvention d'investissement de 50 000 euros est attribuée à l'association Le paysan urbain, domiciliée 37 rue Madeleine Odru 93230 Romainville (SIMPA n°195528/dossier 2020_09928) au titre de l'exercice 2020.

Article 15 : Une subvention d'investissement de 10 000 euros est attribuée à l'association Gaïa, domiciliée 12 bis rue de la pierre levée 75011 Paris (SIMPA n°81741/dossier 2020_09915) au titre de l'exercice 2020.

Article 16 : Une subvention d'investissement de 20 000 euros est attribuée à l'association La Chorba, domiciliée 87 boulevard Poniatowski 75012 Paris (SIMPA n°48182/dossier 2020_09908) au titre de l'exercice 2020.

Article 17 : Une subvention d'investissement de 35 000 euros est attribuée à l'association La Fabrique Nomade, domiciliée 1 bis avenue Daumesnil 75012 Paris (SIMPA n°187596/dossier 2020_09855) au titre de l'exercice 2020.

Article 18 : Une subvention d'investissement de 50 000 euros est attribuée à l'association La Coop Mijotée, domiciliée 77 rue Fontaine au roi 75011 Paris (SIMPA n°188545/dossier 2020_09997) au titre de l'exercice 2020.

Article 19 : Une subvention d'investissement de 60 000 euros est attribuée à l'Equipage, domiciliée 6 rue Archereau 75019 Paris (SIMPA n°192491/dossier 2020_09980) au titre de l'exercice 2020.

Article 20 : Une subvention d'investissement de 150 000 euros est attribuée à Zazie Hotel, domiciliée 3 rue de Chaligny 75012 Paris (SIMPA n° 196706/dossier 2020_09985) au titre de l'exercice 2020.

Article 21 : La dépense correspondante (articles 13 à 20) sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO